# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Blaser.

Additive M30

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Additive M30

**UFI** : UXCU-EDND-F80T-XKM2

**Article No.** : 29198-01

**Description du produit** : Usage industriel uniquement.

Additif

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées** 

Usage industriel uniquement.

Additif

**Utilisations non recommandées** 

Utilisation par les consommateurs.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur : BLASER SWISSLUBE AG

Winterseistrasse 22 CH-3415 Hasle-Rüegsau

Suisse

Tel:+41 (0)34 460 01 01 E-Mail: contact@blaser.com

Adresse email de la personne responsable

pour cette FDS

: reach@blaser.com

## 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : 145 (de l'étranger: +41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Eye Irrit. 2, H319

Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Date d'édition/Date de révision : 23. Juill.. 2025 Date de la précédente édition : 23. Juill.. 2025 Version : 1.02 1/16





# RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Mentions de danger

: Attention

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Conseils de prudence

**Prévention** 

: P280 - Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention

: P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Élimination

: P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations

locales, régionales, nationales, et internationales.

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: Non applicable.

**Annexe XVII - Restrictions** applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines

: Non applicable.

substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

## 2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII

: Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

: Aucun connu.

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Туре
2,2'-méthyliminodiéthanol	REACH #: 01-2119488970-24 CE: 203-312-7 CAS: 105-59-9	≥30 - ≤50	Eye Irrit. 2, H319	-	[1]
Fatty acids, tall-oil, reaction products with acrylic acid	REACH #: 01-2119972299-21 CE: 939-424-4 CAS: 1469983-44-5	≥15 - ≤25	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	-	[1]
Phosphoric acid, mono- and di-C11-14 (linear and branched) alkyl esters	REACH #: 01-2119976356-25 CAS: 154518-38-4	≥10 - ≤15	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2,	-	[1]

Date d'édition/Date de révision : 23. Juill.. 2025 Date de la précédente édition : 23. Juill.. 2025 Version: 1.02 2/16



#### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants H411 Poly(oxy-1,2-ethanediyl), $\alpha$ -REACH #: Polymère ≤5 Skin Irrit. 2, H315 [1] phenyl-ω-hydroxy-, CAS: 39464-70-5 Eye Dam. 1, H318 phosphate (Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-Acute Tox. 4. H332 REACH #: ≤3 ETA [inhalation [1] 01-2119488991-20 9-octadecényl)glycine Skin Irrit. 2, H315 (poussières et CE: 203-749-3 Eye Dam. 1, H318 brouillards)] = 1.5CAS: 110-25-8 Aquatic Acute 1, H400 mg/l Aquatic Chronic 3, M [aigu] = 1H412 Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

#### Informations complémentaires :

Produit de neutralisation: l'équilibre de paires ioniques selon REACH annexe V, 4.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

#### Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours

**Contact avec les yeux** 

: Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Consulter un médecin.

Inhalation

Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Contact avec la peau

: Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

Ingestion

: Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher

Date d'édition/Date de révision : 23. Juill.. 2025 Date de la précédente édition : 23. Juill.. 2025 Version : 1.02 3/16





## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

**Protection des sauveteurs** 

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux :

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation

larmoiement rougeur

Inhalation : Aucune donnée spécifique.
 Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.
 Ingestion : Aucune donnée spécifique.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes

peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous

surveillance médicale pendant 48 heures.

**Traitements spécifiques**: Pas de traitement particulier.

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés

: Aucun connu.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

dioxyde de carbone monoxyde de carbone oxydes d'azote oxydes de phosphore

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

- : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

Date d'édition/Date de révision : 23. Juill.. 2025 Date de la précédente édition : 23. Juill.. 2025 Version : 1.02 4/16



# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

#### Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

# 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

# Petit déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

# Grand déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

# 6.4 Référence à d'autres rubriques

 Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
 Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

déchets.

#### Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

# Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

Date d'édition/Date de révision : 23. Juill.. 2025 Date de la précédente édition : 23. Juill.. 2025 Version : 1.02 5/16



# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Durée de conservation : (minimum) 24 mois. Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

#### **Indices d'exposition biologique**

Aucun index d'exposition connu.

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### **DNEL/DMEL**

Non disponible.

## **PNEC**

Non disponible.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

## Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-ceil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Date d'édition/Date de révision : 23. Juill.. 2025 Date de la précédente édition : 23. Juill.. 2025 Version : 1.02 6/16





# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

#### Protection de la peau

**Protection des mains** 

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. Porter des gants adaptés homologués EN 374. Gants en nitrile. épaisseur 0.3 mm (minimum).

**Protection corporelle** 

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Autre protection cutanée

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire** 

Les conditions d'utilisation normales et prévues du produit ne nécessitent pas l'emploi d'un appareil de protection respiratoire. Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### **Aspect**

État physique : Liquide. Couleur Jaune.

Odeur Caractéristique. : Non disponible. Seuil olfactif Point de fusion/point de : Non disponible. congélation

Point d'écoulement

: -45°C

Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle : Non disponible.

d'ébullition

Inflammabilité Non disponible. : Non disponible.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

: Vase ouvert: Non applicable.

Température d'autoinflammabilité

: Non disponible.

Température de décomposition

Point d'éclair

: Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 23. Juill.. 2025 : 23. Juill.. 2025 Version: 1.02 7/16 Date de la précédente édition



# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

**pH** : 9 [Conc. (% poids / poids): 1%]

Viscosité : Dynamique (température ambiante): Non disponible.

Cinématique (température ambiante): Non disponible.

Cinématique (40°C): 136 mm<sup>2</sup>/s

Solubilité :

Non disponible.

Solubilité dans l'eau : Non disponible.

Coefficient de partition n- : Non applicable.

Pression de vapeur : Non disponible.

Densité relative : Non disponible.

Masse volumique : 1.06 g/cm³ [20°C]

Densité de vapeur relative : Non disponible.

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

#### 9.2 Autres informations

octanol/eau (log Pow)

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives : Non disponible.

Propriétés comburantes : Non disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce

produit ou ses composants.

**10.2 Stabilité chimique** : Durée de conservation : (minimum) 24 mois.

10.3 Possibilité de réactions : Dans

dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuse ne se produit.

**10.4 Conditions à éviter** : Aucune donnée spécifique.

**10.5 Matières incompatibles** : Aucune donnée spécifique.

10.6 Produits de décomposition dangereux

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de

décomposition dangereux ne devrait apparaître.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant Résultat

2,2'-méthyliminodiéthanol Rat - Voie orale - DL50

4780 mg/kg

Lapin - Voie cutanée - DL50

>2000 mg/kg

Fatty acids, tall-oil, reaction products with

acrylic acid

Rat - Voie orale - DL50

6176 mg/kg

Effets toxiques: Poumon, thorax ou respiration - Dyspnée Gastro-intestinal - Gastrite Gastro-intestinal - Ulcération ou

Date d'édition/Date de révision : 23. Juill.. 2025 Date de la précédente édition : 23. Juill.. 2025 Version : 1.02 8/16





# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

saignement de l'intestin grêle

Phosphoric acid, mono- and di-C11-14 Rat - Voie orale - DL50

(linear and branched) alkyl esters >2000 mg/kg

Rat - Voie cutanée - DL50

>2000 mg/kg

(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadecényl)glycine Rat - Voie orale - DL50

>5000 mg/kg

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

#### Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
Additive M30 2,2'-méthyliminodiéthanol	N/A 4780	N/A N/A	N/A N/A	N/A N/A	48.0 N/A
Fatty acids, tall-oil, reaction products with acrylic acid	6176	N/A	N/A	N/A	N/A
(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadecényl)glycine	N/A	N/A	N/A	N/A	1.5

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Produit de neutralisation: l'équilibre de paires ioniques selon REACH annexe

V, 4.

#### Lésions oculaires graves/ irritation occulaire

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Produit de neutralisation: l'équilibre de paires ioniques selon REACH annexe

V, 4.

#### Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non disponible.

Peau

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

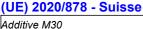
Respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

## Mutagénicité des cellules germinales

Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 23. Juill.. 2025 Date de la précédente édition : 23. Juill.. 2025 Version : 1.02 9/16





# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

#### Cancérogénicité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

#### Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non disponible.

#### **Danger par aspiration**

Non disponible.

#### Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

## Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.

 Inhalation
 : Aucun effet important ou danger critique connu.

 Contact avec la peau
 : Aucun effet important ou danger critique connu.

 Ingestion
 : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation larmoiement rougeur

Inhalation : Aucune donnée spécifique.
 Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.
 Ingestion : Aucune donnée spécifique.

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

## Exposition de courte durée

**Effets potentiels**: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible.

**Exposition prolongée** 

**Effets potentiels**: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible. Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Généralités: Aucun effet important ou danger critique connu.Cancérogénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Mutagénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.

Date d'édition/Date de révision : 23. Juill.. 2025 Date de la précédente édition : 23. Juill.. 2025 Version : 1.02 10/16





# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Toxicité pour la reproduction

: Aucun effet important ou danger critique connu.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

## 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit]

: Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

#### 11.2.2 Autres informations

Non disponible.

# RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

Nom du produit/composant

Phosphoric acid, mono- and di-C11-14 (linear and branched) alkyl esters

Résultat CE50

Algues - Algues 150 mg/l [72 heures]

**CE50** 

Daphnie - Daphnie 6.3 mg/l [48 heures]

CL50 Poisson

24 mg/l [96 heures]

**NOEC** 

Algues - Algues 110 mg/l

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), α-phenyl-ω-hydroxy-

, phosphate

CL50 Poisson

>100 mg/l [96 heures]

(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadecényl)glycine

CL50 Poisson

1 à 10 mg/l [96 heures]

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo- 9-octadecényl)glycine	-	85%; <28 jour(s)	Facilement

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogKoe	FBC	Potentiel
2,2'-méthyliminodiéthanol (Z)-N-méthyl-N-(1-oxo- 9-octadecényl)glycine	-1.08 3.5 à 4.2	-	Faible Faible

Date d'édition/Date de révision : 23. Juill.. 2025 Date de la précédente édition : 23. Juill.. 2025 Version : 1.02 11/16



# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.4 Mobilité dans le sol

### Coefficient de répartition sol/eau

Non disponible.

#### Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/ composant	PMT	Р	M	Т	vPvM	vP	vM
2,2'-méthyliminodiéthanol	No	No	No	No	No	No	No
Fatty acids, tall-oil, reaction products with acrylic acid	No	No	No	No	No	No	No
Phosphoric acid, mono- and di-C11-14 (linear and branched) alkyl esters	No	No	No	No	No	No	No
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), α- phenyl-ω-hydroxy-, phosphate	No	No	No	No	No	No	No
(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo- 9-octadecényl)glycine	No	No	No	No	No	No	No

Mobilité

: Non disponible.

Conclusion/Résumé

: Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

# 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Nom du produit/ composant	PBT	P	В	Т	vPvB	vP	vB	
2,2'-méthyliminodiéthanol	No	No	No	No	No	No	No	
Fatty acids, tall-oil, reaction products with acrylic acid	No	No	No	No	No	No	No	
Phosphoric acid, mono- and di-C11-14 (linear and branched) alkyl esters	No	No	No	No	No	No	No	
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), α- phenyl-ω-hydroxy-, phosphate	No	No	No	No	No	No	No	
(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo- 9-octadecényl)glycine	No	No	No	No	No	No	No	

## Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Nom du produit/ composant	PBT	Р	В	Т	vPvB	vP	vB	
2,2'-méthyliminodiéthanol	No	No	No	No	No	No	No	
Fatty acids, tall-oil, reaction products with acrylic acid	No	No	No	No	No	No	No	
Phosphoric acid, mono- and di-C11-14 (linear and branched) alkyl esters	No	No	No	No	No	No	No	
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), α- phenyl-ω-hydroxy-, phosphate	No	No	No	No	No	No	No	
(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo- 9-octadecényl)glycine	No	No	No	No	No	No	No	

(CE) n° 1272/2008 [CLP]

Conclusion/Résumé Règlement : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 23. Juill.. 2025 : 23. Juill.. 2025 Version: 1.02 Date de la précédente édition 12/16



# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### Conclusion/Résumé [Produit]

: Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

#### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### **Produit**

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

# Déchets Dangereux

Oui.

#### Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
16 03 05*	déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses

## **Emballage**

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

## Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé.	9006	Not regulated.	Not regulated.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	9	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-

Date d'édition/Date de révision : 23. Juill.. 2025 Date de la précédente édition : 23. Juill.. 2025 Version : 1.02 13/16



# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

14.5 Dangers pour	Non.	Oui.	No.	No.
l'environnement				

#### Informations complémentaires

**ADN** 

: Le produit est uniquement réglementé comme matière dangereuse en cas de

transport par navire-citerne.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

: Non disponible.

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

**Annexe XIV** 

Aucun des composants n'est répertorié au-dessus de la limite pertinente.

#### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié au-dessus de la limite pertinente.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	%	Désignation [Utilisation]
Additive M30	≥90	3

**Étiquetage** : Non applicable.

**Autres Réglementations UE** 

Émissions industrielles : Non inscrit

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

**Air** 

**Émissions industrielles**: Non inscrit

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Eau

**Précurseurs d'explosifs**: Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

**Directive Seveso** 

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

Classe de stockage : 12 (TRGS 510, Allemagne)

Date d'édition/Date de révision : 23. Juill.. 2025 Date de la précédente édition : 23. Juill.. 2025 Version : 1.02 14/16



# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Teneur en COV : Exonéré.

Classe de pollution des : Classe A

eaux

#### Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Nom de la liste	Nom des composants	Statut
Tableau III	Methyldiethanolamine	Référencé

#### Protocole de Montréal

Non inscrit.

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

## Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

#### Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque

chimique

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

N/A = Non disponible

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SGG = Groupe de séparation

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

#### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
	Jugement expert Méthode de calcul

#### Texte intégral des mentions H abrégées

H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Date d'édition/Date de révision : 23. Juill.. 2025 Date de la précédente édition : 23. Juill.. 2025 Version : 1.02 15/16

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878 - Suisse



Additive M30

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Acute Tox. 4 TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4

Aquatic Acute 1 TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2 Aquatic Chronic 3 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3

Eye Dam. 1 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2

Skin Irrit. 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2

Date d'impression : 23. Juill. 2025

Date d'édition/ Date de : 23. Juill.. 2025

révision

Date de la précédente : 23. Juill.. 2025

édition

Version : 1.02

Nom du responsable : Product Stewardship Blaser Swisslube AG

#### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.